

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion ordinaire du 16 septembre 2016

L'an deux mil seize le 16 septembre à 19 heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Marc CHAUTEMPS, Maire.

PRESENTS : MM Chautemps Marc, Laye Didier, Bernier Marie-Jeanne, Dupin François, Bernier Jean-Louis, Poinot Evelyne, Poinson Pascale, Renaud Hervé, Michelin David, Choplain Valéry, De la Cruz John (à partir de 19h40).

PROCURATIONS : Poinson Pascale à Chautemps Marc, Prost Valérie à Pisaneschi Florence.

ABSENTS : Lebreuil Pierre-Jean, Aouidat Khalid et De La Cruz John (jusqu'à 19h40)

SECRETARE DE SEANCE : Mme Bernier Marie-Jeanne, M. Michelin David

Sauf mention contraire, tous les membres présents et représentés ont pris part aux délibérations.

FRAIS ECOLAGE 2015/2016

Après avoir pris connaissance du montant des frais de fonctionnement des écoles, le Conseil à l'unanimité

DECIDE :

De fixer à 500 € les frais d'écologie pour les maternelles et à 256 € ceux des primaires pour l'année scolaire 2015/2016.

MODIFICATION PLU SIMPLIFIEE

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est couverte par le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 25 mai 2011.

Le Maire propose au Conseil Municipal de procéder, après retour d'expérience, à quelques modifications de ce document afin de :

1. Modifier la rédaction relative aux percements de type vélux sur l'ensemble du territoire communal car ils ne sont autorisés que lorsqu'ils ne sont pas visibles depuis une voie ouverte au public. Or, dans la configuration topographique de Gemeaux, la plupart des toitures sont visibles depuis au moins une voie ouverte au public. Il convient de corriger cette conséquence involontaire d'interdiction systématique.

2. Ajouter la couleur de tuiles anthracite sur l'ensemble du territoire communal à l'exception de la zone UA afin de favoriser l'insertion visuelle des panneaux solaires qui s'intègrent mieux sur des toits gris.

Ces modifications peuvent être apportées par le biais d'une procédure de modification simplifiée définie à l'article L153-45 du Code de l'Urbanisme, dans le sens où :

- Elles ne modifient pas les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable;

- Elles ne réduisent pas une zone naturelle et forestière, agricole ou un espace boisé classé ;

- Elles ne réduisent pas une protection édictée en raison des risques de nuisances, de qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;

- Elles n'ont pas non plus pour effet d'accroître les droits à bâtir d'une zone de plus de 20 % ni de réduire ces mêmes droits à bâtir.

M. le Maire précise que ces modifications lui semblent être de bon sens et revêtent un intérêt collectif pour la Commune car elles permettront de corriger ou d'améliorer des dispositions du règlement d'urbanisme qui se sont avérées inappropriés, sans remettre en cause la protection architecturale de la commune.

L'article L.L53-47 du Code de l'Urbanisme prévoit que le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles

L. 732- 7 et LI32-9 doivent être mis à la disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations qui devront alors être enregistrées et conservées.

Il mentionne notamment que les modalités de cette mise à disposition doivent être précisées et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition. Il revient au Conseil Municipal de définir les modalités de mise à disposition sur proposition de Monsieur Le Maire :

- Mise à disposition du dossier de modification simplifiée N° 01 en Mairie ;
- Mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations en Mairie ;
- Information de la mise à disposition du dossier par la publication d'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée N° 1, les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations.

L'avis sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, et ce, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public. Cet avis sera affiché en Mairie dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

Monsieur le Maire rappelle enfin qu'à l'issue de cette mise à disposition du public, il en présentera le bilan devant le Conseil Municipal, qui devra délibérer et adopter le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

- Vu l'ordonnance 2015-71,74 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1. du Code de l'urbanisme.
- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-27 et suivants, Vu le Plan Local d'Urbanisme De Gemeaux approuvé le 25 mai 2011,
- Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal délibère et décide à la majorité :
- De VALIDER le lancement d'une modification simplifiée N° 1 du PLU en vue de permettre les modifications règlementaires exposées par Monsieur le Maire.
 - Pour les vélux : à l'unanimité
 - Pour les tuiles anthracites : 5 voix pour, 2 abstentions, 4 contre.
- De FIXER les modalités de la mise à disposition comme suit :
 - Mise à disposition du dossier de modification simplifiée N°1 en Mairie
 - Mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations en Mairie
 - Information de la mise à disposition du dossier par la publication d'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée N° 1, les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations. L'avis sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, et ce, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public. Cet avis sera affiché en Mairie et sur le site Internet de la Commune dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.
 - De DONNER au Maire autorisation pour signer tous les actes concernant la modification simplifiée N° 1.

- DIT que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrites au budget de l'exercice 2016.
- DIT que conformément aux articles L.132 -7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera transmise :
 - Au préfet de Côte d'Or
 - À l' 'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement
 - Au Président du Conseil Départemental de Côte d'Or , du Conseil Régional de Bourgogne, du Pôle d'équilibre territorial Seine et Tille, de la Communauté de Communes des Vallées de la Tille et de l'Ignon
 - Au représentant de la Chambre de Commerces et d'industrie de Côte d'Or, de la Chambre des Métiers de Côte d'Or, de la Chambre d'Agriculture de Côte d'Or
 - DIT conformément aux articles R153-20 et R.153-21 que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

PRISE EN CHARGE ACCES PARCELLE H 1509

Monsieur le maire informe les conseillers que suite à l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de création d'une voie desservant les lieux-dits « Megeltin » et « le Village », le commissaire enquêteur a émis un avis favorable assorti de la réserve suivante : que la commune prenne, à ses frais, les dispositions pour conserver un accès aussi aisé qu'aujourd'hui aux hangars de la parcelle H 1509.

Le Conseil, après en avoir délibéré

DECIDE (11 voix pour 1 voix contre) :

De prendre cet engagement.

CHANGEMENT PORTE DE LA MAIRIE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DÉCIDE à l'unanimité

D'adopter le principe de l'opération du changement de la porte de la mairie pour un montant estimatif de 4 908 € H.T.

Le Conseil Municipal sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre du dispositif d'accompagnement des projets communaux d'investissement – Village Côte D'Or.

Deux fenêtres seront achetées pour la salle des associations.

Les crédits seront inscrits en investissement.

IMPLANTATION D'UN TRANSFORMATEUR

Monsieur le Maire explique qu'il est envisagé d'implanter un transformateur pour le dossier rue de Glapigny, sur un terrain privé. Il faudra établir une convention. Il rencontre le particulier prochainement et informera les conseillers de la suite donnée à ce dossier.

Arrivée de Monsieur Jon de la Cruz.

MODIFICATION DE CR2DITS N° 03

Le Conseil adopte à l'unanimité la modification de crédits comme suit :

Dépenses	Recettes
Article 21311 10 000.00	
Article 021 10 000.00	Article 023 10 000.00

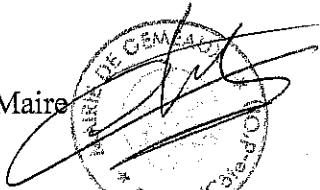
ESCALIERS PRIVES SUR LE DOMAINE PUBLIC

Monsieur le Maire informe le conseil d'un problème d'escaliers sur le domaine public. Il faut attendre le courrier de l'administré concerné par ce problème.

AFFAIRES DIVERSES

- Halles : les dalles en pierre seront posées courant octobre 2016 ; un arrêté d'interdiction de stationnement permanent devant les Halles sera rédigé ; la pose du sapin de Noël est maintenu.
- Stationnement dangereux dans le virage rue Montmeroux, à la hauteur de la rue du Meix Geltin : un courrier sera fait.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 15

Le Maire

CHAUTEMPS Marc